

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remise à chaque membre du conseil municipal par courriel, conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 30 mai 2022 à 19h00, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Adoption du second projet de règlement numéro 2022-07, afin de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, pour des modifications des usages dans diverses zones.**
- **Résultats soumissions pour le contrôle qualitatif pour le Rang 8 Ouest et les rue des Iris et de la Fabrique.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier et Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et le directeur général adjoint par intérim, M. Jean-François Labrie-Simoneau, sont aussi présent.

Second projet de règlement numéro 2022-07 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier certains usages dans quelques zones

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier certains usages dans quelques zones;

Attendu que les modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 2 mai 2022, le projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Julie Bernard, à la séance du 2 mai 2022;

Attendu qu'une assemblée publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 30 mai 2022, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 13 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présente règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 4.3.1.1 i) est modifié en ajoutant l'usage suivant :
Service d'éducation canin (sans pension) (**Annexe A**).

Article 3 La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-7, est modifiée par la suppression du texte suivant : « (6411 SERVICE DE RÉPARATION

D'AUTOMOBILE (GARAGE) NE COMPRENANT PAS DE POMPES À ESSENCE (1) »(annexe B).

- Article 4** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-7, est modifiée à nouveau par l'ajout, après les mots Commerce mixte (C5) usage autorisé (« SERVICE D'ÉDUCATION CANIN (SANS PENSION) » (C1) (annexe B).
- Article 5** La section « DISPOSITIONS SPÉCIALES » de la grille des spécifications de la zone R/C-7 est modifiée à nouveau par la suppression de la disposition (1). Par conséquent la disposition (2) devient la disposition (1) (annexe B).
- Article 6** La section « BÂTIMENT ACCESSOIRE » de la grille des spécifications de la zone R/C-7 est modifié en remplaçant tous les (2) par des (1) (annexe B).
- Article 7** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant à la fin de l'usage C1 (commerce de détail et service de voisinage), les mots suivants : « SAUF L'USAGE IDENTIFIÉE à l'article 4.3.1.1 J) Service de garde (pension) de chiens (maximum 5 chiens) et chats » (annexe C)
- Article 8** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-6, est modifiée en ajoutant à la fin de l'usage C1 (commerce de détail et service de voisinage), les mots suivants : « SAUF L'USAGE IDENTIFIÉE à l'article 4.3.1.1 J) Service de garde (pension) de chiens (maximum 5 chiens) et chats » (annexe D).
- Article 9** L'article 4.3.3.1 a) est modifié en remplaçant le titre de l'article par les mots suivants : « La vente et/ou la location de produits divers notamment les usages suivants : », et en ajoutant l'usage suivant : « Location d'abri d'auto saisonnier » (annexe E).
- Article 10** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant l'usage « C3 Location d'abri d'auto saisonnier » (annexe C).
- Article 11** L'article 4.3.3.1 est modifié par l'ajout de l'article 4.3.3.1 r) :
- 4.3.3.1 r) Service de déneigement de cours privées (annexe F)
- Article 12** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone C/I-1, est modifiée en ajoutant les usages suivants : (annexe G)
- C3 Vente au détail de piscines et de leurs accessoires (5370)
C3 Service de déneigement de cours privées.
- Article 13** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone P-3, est modifiée en ajoutant les usages suivants :
- P2 Garderie (6541) (annexe H)
- Article 14** La section « DISPOSITIONS SPÉCIALES » de la grille des spécifications de la zone R-5 est modifiée en ajoutant la disposition suivante :

(2) Malgré l'article 5.3.4.3 a), l'aménagement d'une seule pergola avec rideaux ou toiles, est autorisé dans la cour avant pour l'immeuble du 501 avenue Provencher, étant la Résidence Provencher inc. (**annexe I**)

Article 15 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 16 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2022.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 2022-136

Adoption du second projet de règlement numéro 2022-07.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2022-07, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier diverses dispositions et usages dans différentes zones.

Que le second projet de règlement est adopté avec modifications au premier projet de règlement en ajoutant les annexes A à I, afin de clarifier les modifications.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2022-137

Résultat de la demande de soumissions pour le contrôle qualitatif des travaux de voirie.

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a demandé, au nom de la municipalité de Laurierville, des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux de voirie du Rang 8 Ouest et des rues Iris et de la Fabrique;

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a reçu une seule soumission :

Prix taxes incluses	
Projets	Groupe ABS
Rang 8 Ouest	12 489.04 \$
Rues des Iris et de la Fabrique	5 800.26 \$

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable recommande d'accepter la soumission du seul soumissionnaire, soit Groupe ABS;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission du Groupe ABS, pour le contrôle qualitatif, au montant de 12 489.04 \$ pour le projet du Rang 8 Ouest, et de 5 800.26 \$ pour le projet des rues Iris et de la Fabrique.

Que les honoraires du Groupe ABS seront facturés selon les heures réelles effectuées, ainsi que selon le nombre réels d'analyse et de visites effectués.

Adoptée

Résolution : 2022-138

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier